

## **Retrait de la recommandation 7**

### **RETRAIT DE LA RECOMMANDATION (N° 7) SUR LA DURÉE DU TRAVAIL (PÊCHE), 1920**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,  
Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau  
international du Travail, et s'y étant réunie le 28 mai 2018, en sa  
cent septième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de six conventions  
internationales du travail et de retrait de trois recommandations  
internationales du travail, qui fait l'objet de la septième question  
à l'ordre du jour de la session,

décide, ce cinquième jour de juin deux mille dix-huit, de retirer la  
recommandation (n° 7) sur la durée du travail (pêche), 1920.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifiera  
à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi  
qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la présente  
décision de retrait.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font  
également foi.